



VILLE
D'OLONZAC en MINERVOIS
34210 HÉRAULT

Département de l'HERAULT
Arrondissement de BEZIERS
Commune d'OLONZAC

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 9 février 2023

Envoyé en préfecture le 10/02/2023

Reçu en préfecture le 10/02/2023

Publié le

ID : 034-213401896-20230209-2023003-DE



Délibération N° 2023-03

L'an deux mille vingt-deux, le neuf février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire sous la présidence de M. Luc LOUIS, Maire.

Etaient présents : L. LOUIS, B. FALCOU, MJ. FOUQUET, L. DEPAUW, JA. PUJOL, S. SAMPIETRO, C. VORDY, C. BESSIEUX, J. MOLIERE, M. MAYNADIER, R. KERKHOF, B. ORTIZ, A. REMY, N. PECH, A. MOLINA et N. ALBIGES,

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 16

Absent excusé : N. HEREDIA

Pouvoir : G. NICKLES a donné pouvoir à L. LOUIS

JY DUFAUD a donné pouvoir à B. ORTIZ

Secrétaire de séance : MJ. FOUQUET

OBJET : Dénomination des rues du lotissement « Le Parc »

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue et de place publique, est laissée au libre-choix du Conseil municipal.

Sur Rapport de Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales qui stipule que : « Le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune »,

Vu le Décret n°94-1112 du 19/12/1994 relatif à la communication au Centre des Impôts fonciers ou au Bureau du Cadastre, de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles,

Vu l'article n°141-3 du Code de la voirie routière relatif à la mise à jour du tableau de classement des voies communales

Considérant la nécessité de dénommer les rues du lotissement « Le Parc » pour faciliter l'adressage des immeubles et lieux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- Valide la proposition de dénomination des rues du lotissement « Le Parc » en annexe de la présente délibération
- Approuve le système de numérotation métrique retenu pour chaque point d'adressage, avec côté pair et côté impair
- Précise que les crédits nécessaires à cette dénomination sont inscrits au budget principal
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs permettant la mise en œuvre de cette décision.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

A Olonzac,

Le 10 février 2023

POUR EXTRAIT CONFORME

Certifié exécutoire,

Le Maire,



Luc LOUIS